

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DIRECTEUR du 1^{er} octobre 2025

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le **1^{er} octobre 2025 au siège du SMICTOM Nord Alsace à 18 h.**

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 26 septembre 2025.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Bernard CHARBAU, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, adjoint au Maire de Lembach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeney.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

Etaient absents excusés :

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Niederbronn-les-Bains, avec procuration de vote à M. Vogt.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten, avec procuration de vote à M. Philipps.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz, avec procuration de vote à M. Giraud.

Monsieur Serge STRAPPAGON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg, avec procuration de vote à M. Tyburn.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 13 mars 2025
2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
3. Rapport annuel 2024 concernant le Programme Local de Prévention des Déchets
4. Rapport annuel 2024 concernant l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzenbach
5. Refacturation de prestations à la société SPIE – BATIGNOLLES – VALERIAN
6. Affaires du personnel – Création d'emplois non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
8. Siège du SMICTOM – Vente d'une parcelle de terrain
9. Décision sur l'avenir du projet de méthanisation
10. Divers



2025/25

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 13 mars 2025

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 13 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

2. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Président expose :

Rendu obligatoire par la loi Barnier du 2 février 1995, un décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 définit le contenu minimal de ce rapport qui doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sera transmis ensuite aux présidents des communautés de communes, aux maires des communes membres pour en rendre compte à leur assemblée délibérante.

M. Joerger souhaiterait connaître les tonnages enfouis de DAE (Déchets d'Activités Economiques) depuis le début de l'année 2025 car les riverains s'interrogent sur le nombre important de camions passant ces derniers temps dans sa commune.

M. Giraud indique qu'au 1^{er} octobre, 22500 tonnes de DAE ont été enfouis. Il poursuit en précisant qu'il s'agit de la stratégie du SMICTOM car beaucoup d'incertitudes pèsent sur le futur. En effet, les DAE vont avoir tendance à se raréfier dans le futur et la TGAP va quant à elle certainement augmenter de façon importante, rendant l'enfouissement non concurrentiel face aux unités de CSR (Combustibles Solides de Récupérations) naissantes.

Monsieur Gruny complète en indiquant les incertitudes liées à l'arrêté d'exploitation du site de Wintzenbach qui va jusqu'au 31/12/2026. Une prorogation sera demandée mais il est impossible de savoir quelle en sera la durée ni le tonnage qui pourrait être autorisé.

M. Isel indique que la redevance appliquée sur sa communauté de communes devrait augmenter en 2026 et que s'il devait appliquer les tarifs des communautés de communes de la Plaine du Rhin et du Pays de Niederbronn-les-Bains, cela engendrerait un surcoût annuel de 50 000 €.

M. Giraud fait part d'un regret à ses yeux lors de son mandat à savoir l'harmonisation de la redevance sur les cinq communautés de communes. Il regrette effectivement que certaines communautés de communes n'aient pas souhaité harmoniser la redevance et sont restées centrées sur leur territoire. Pour lui, l'harmonisation aurait permis la simplification du calcul de la redevance mais aussi la compréhension par les usagers. Les différentes recettes et notamment celles des DAE venant au besoin équilibrer le budget.

M. Isel indique qu'il aurait été prêt à venir avec le SMICTOM mais ne souhaitait pas laisser un déficit de 50 000 €. Il évoque également la problématique des personnes seules qui verraienr leur part fixe augmenter.

M. Giraud indique que sur sa communauté de communes le passage à l'harmonisation a également engendré une augmentation pour les personnes seules sans pour autant qu'il n'y ait une levée de bouclier.

M. Gruny complète en précisant que s'il y avait harmonisation sur l'ensemble du territoire au-delà effectivement d'une meilleure compréhension des usagers (service identique, redevance identique, unique interlocuteur sur la thématique déchets), il pourrait y avoir des économies d'échelles sur la collecte (celle-ci ne serait plus sectorisée), une seule licence de logiciel pour l'ensemble du territoire (aujourd'hui il y en a quatre), rationalisation des agents en charge de la redevance....

JR

Pour M. Vogt, il ne s'agit pas forcément d'un échec car deux communautés de communes se sont tout de même rapprochées. Il met en avant les résultats, les chiffres, les ratios de collectes très performants lorsque l'on se compare aux chiffres nationaux.

M. Ball fait part également de ses regrets et évoque les discours volontaires de l'ensemble des communautés de communes en début de mandat qui laissaient présager une harmonisation à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

3. Rapport annuel 2024 concernant le Programme Local de Prévention des Déchets

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2024 du Programme Local de Prévention des Déchets.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

4. Rapport annuel 2024 concernant l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/ Wintzebach

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport annuel 2024 d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

5. Refacturation de prestations à la société SPIE - BATIGNOLLES - VALERIAN

Le Président expose :

Lors de la réalisation des travaux du dernier casier à l'ISDND de Schaffhouse-près-Seltz/Wintzenbach, le SMICTOM a mis du matériel (notamment des pompes) à disposition de la société SPIE – BATIGNOLLES – VALERIAN afin que le chantier puisse se terminer au plus vite. Les agents du SMICTOM ont également réalisé ponctuellement des travaux incombant à la société SPIE – BATIGNOLLES – VALERIAN.

Il convient de valoriser cette prestation incombant à la société SPIE – BATIGNOLLES – VALERIAN de la manière suivante :

- Mise à disposition du matériel + coûts d'électricité 500 €,
- Mise en place des pompes et matériel/ suivi du pompage des casiers par les agents du SMICTOM 2 200 €.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'autoriser le SMICTOM à refacturer les prestations effectuées à la société SPIE-BATIGNOLLES-VALERIAN.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

6. Affaires du Personnel - Crédit d'emplois non-permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Président expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il appartient donc au Bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant l'article L. 332-23 1° du même code, qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Compte tenu de l'évolution du SMICTOM entraînant un accroissement d'activité, il convient de renforcer les effectifs des services techniques de la maintenance et des déchèteries.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- De créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2025, pour faire face à un



accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques. Ces emplois sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

- D'autoriser le recrutement de cinq agents contractuels, pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions susvisées.
- Les agents recrutés seront affectés comme suit :
 - Un poste d'agent polyvalent de la petite maintenance
 - Quatre postes d'agents de déchèterie
- La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président expose :

Le SMICTOM Nord Alsace est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance,
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public s'élève à 61,14 € et concerne 37 pièces des exercices 2023 à 2025. Il s'agit le plus souvent de reliquat de factures de redevance d'ordures ménagères.

Le montant des créances éteintes s'élève à 465,25 € et concerne 9 pièces des exercices 2021 à 2024. Il s'agit le plus souvent de factures d'accès des professionnels en déchèteries pour lesquelles le juge a acté un effacement de dette.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables pour les montants



suivants :

Compte	Montant
6541 – Créances admises en non valeur	61,14 €
6542 – Créances éteintes	465,25 €

Voix pour = 14

Voix contre = 0

8. Siège du SMICTOM - Vente d'une parcelle de terrain

Le Président expose :

Dans le cadre d'un projet d'extension de son entreprise, la société WALTER voisine du SMICTOM Nord Alsace a sollicité le syndicat afin de vendre une partie de foncier faisant actuellement office de servitude de passage. La parcelle concernée d'une superficie de 3,74 ares n'est à l'heure actuelle pas utilisée par le SMICTOM.

Le prix de l'are proposé est de 950 € et accepté par la société WALTER soit un prix de rachat total de 3 553 €.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'Etude Notariale SCP Claude Ringiesen et Laure Hilt Maria à Oberschaeffolsheim aux conditions énoncées ci-dessus.

Voix pour = 14

Voix contre = 0

9. Décision sur l'avenir du projet de méthanisation

Le Président expose :

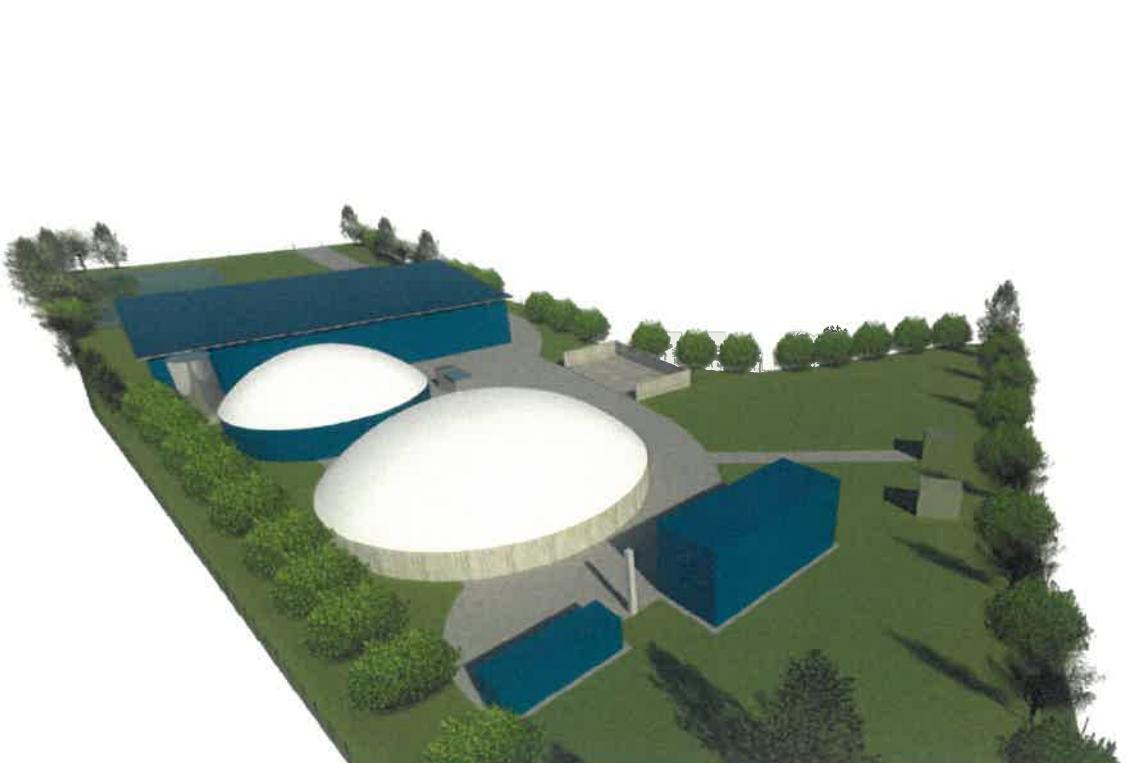
- **Projet méthaniseur**

Dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation, M. Giraud Président du SMICTOM souhaite une décision du Comité Directeur sur la poursuite du projet ou son arrêt définitif.

Pour rappel le projet est le suivant :

- Création d'une unité de méthanisation d'une capacité de 10 000 tonnes visant à traiter les biodéchets issus des ménages présents sur le territoire du SMICTOM Nord Alsace,
- L'implantation du projet se ferait sur une parcelle de l'ISDND à Schaffhouse-près-Seltz,
- Le gisement des biodéchets générés sur le territoire du SMICTOM est de l'ordre de 3500 tonnes,

- Proposition de traiter les biodéchets des collectivités voisines CC du Pays Rhénan, Communauté d'Agglomération de Haguenau : 2000 à 3000 tonnes,
- Le complément pouvant être celui de déchets verts issus des déchèteries,
- Le projet permettrait de diminuer la quantité de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en retirant 2090 tonnes d'équivalent CO₂ par an (-590 tonnes GES évités par substitution au transport et traitement des déchets, -1477 tonnes GES évités par la substitution d'énergie, -198 tonnes GES évités par substitution d'engrais liée à l'épandage du digestat),
- Le biogaz produit serait injecté directement dans le réseau GRDF passant à proximité du site (GRDF a validé la possibilité d'injection sur son réseau). Le futur site produirait l'équivalent de la consommation annuelle de 690 foyers,
- Le coût du projet est estimé à 6,2 M€/HT, 7,44 M€/TTC.



Actions réalisées dans le cadre du projet/ Situation actuelle :

- Etude de faisabilité réalisée en 2021/2022
- Délibération du CODIR 19/05/2022 sur la poursuite du projet
- Etude d'injection GRDF réalisée en 2023
- Comité d'accompagnement du projet (CAP) en 2023
- Etude environnementale réalisée en 2023
- Mise en compatibilité du PLUi en 2024/2025
- Etude de danger réalisée en 2024
- Plan d'épandage en cours
- Dossier ICPE déposé en 2025 (pour les besoins du dossier de subvention)
- Permis de construire déposé en 2025 (pour les besoins du dossier de subvention)

Financement :

- Candidature à l'appel à projet ADEME : pas de financement attribué
- Fonds FEDER 3 000 000 € maximum (sur la partie investissement uniquement)
- Prêt Crédit Agricole : 3 000 000 € à 3,75 % sur 15 ans (50 000 €/mois)
- Fonds propres

Les points reprenant les avantages et inconvénients du projet sont les suivants :

Avantages	Inconvénients
Autonomie du SMICTOM sur le volet traitement des biodéchets	Pas de maîtrise sur la totalité des intrants nécessaires = tributaire des autres collectivités et des prestataires
Diminution des coûts de traitement par rapport aux coûts actuels (actuellement le coût de traitement est de 65 €/HT/tonne soit environ 225 000 €/HT/an)	Délégation de service pour l'exploitation de l'unité (coûts annuels de fonctionnement estimé à 700 000 €)
Contrat GRDF pour 15 ans/ Rachat du biogaz assuré	Quid si dysfonctionnement de l'unité
Recettes espérées après amortissement de l'outil au-delà de 15 ans	Les recettes sont liées à la quantité et la qualité du gaz
Exutoire de proximité = réduction des coûts de transport (actuellement le coût de collecte est de 15,5 €/HT/bac soit environ 650 000 €/HT/an)	
	Besoin continu de surface d'épandage = tributaire des surfaces agricoles disponibles
	Investissements conséquents

M. Giraud fait part de ses inquiétudes sur la possibilité d'assurer le tonnage d'intrants nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du site. Il indique également que l'ADEME souhaiterait une garantie des intrants sur une période de 10 ans ce qui est quasiment impossible pour les déchets ne provenant pas du territoire.

M. Giraud fait part également des informations reçues récemment par SUEZ qui étaient à l'opposées de celles transmises il y a encore 2 ans. SUEZ pointait notamment les désagréments et les contraintes de la méthanisation.

M. Tyburn aborde les risques financiers d'un tel projet et s'interroge aussi sur les intrants. Il évoque également la fin du mandant qui n'est pas propice à un tel projet.

M. Braun fait part de la concurrence notamment celui du méthaniseur CVE à Reichstett.

M. Peter abonde également dans ce sens et ne souhaiterait pas laisser un tel projet au prochain mandant.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- l'arrêt définitif du projet de création de l'unité de méthanisation.

Voix pour = 14

Voix contre = 0



10. Divers

- **Litige douane** : consignation, paiement ou non-paiement de la somme restante

Dans le cadre du litige opposant le SMICTOM aux douanes, le montant restant dû est de 626 646 €, le SMICTOM a engagé un recours auprès des tribunaux judiciaires et administratifs. A ce montant s'ajoute des intérêts de retard à hauteur de 0,2 %/mois (1253 €/mois, 15 039 €/an), le montant total des intérêts depuis le début de la procédure est de 81 039 €.

Afin d'éteindre ces intérêts, il est possible de payer le montant de 626 646 €, le fait de consigner cette somme sur un compte n'éteindrait pas les intérêts. Par contre en cas de paiement, si le SMICTOM devait obtenir gain de cause dans la procédure contre les douanes la somme serait remboursée et les intérêts pourraient être demandés aux douanes.

Cette possibilité sera présentée lors du prochain DOB.

- **Déchèteries**

Les travaux de construction de la déchèterie de Betschdorf ont débuté au mois de mai. Le chantier rencontre cependant des difficultés du fait de la spécificité du terrain et est pour le moment à l'arrêt.

La situation sur les autres projets est la suivante :

Soultz-sous-Forêts

La maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Soultz S/Forêts est déjà attribuée.

Le dossier ICPE est en cours de réalisation (instruction 6 à 9 mois).

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux n'est pas encore lancé.

Woerth

Les études environnementales sont en cours de réalisation (étude zone humide + étude Natura 2000)

L'AMO est en train de travailler sur les premières esquisses de la déchèterie.

La maîtrise d'œuvre n'est pas encore attribuée.

- **Modification des dates de collecte**

Les tonnages OMR se réduisant d'année en année, le prestataire de collecte (SUEZ) a émis le souhait d'optimiser ses tournées de collecte. Cette optimisation engendre la modification de certains jours de collectes.

- **Communauté de communes Sauer Pechelbronn**

Goersdoerf/ Mitschdorf	Mercredi impair au Jeudi impair	OMR
Gunstett	Jeudi impair au Mercredi impair	OMR
Lobsann	Mercredi impair au Mardi impair	OMR
Preuschdorf	Mercredi impair au Mardi impair	OMR

- **Communauté de communes de l'Outre Forêt**

Aschbach	Lundi pair au Vendredi impair	OMR
Keffenach	Mardi impair au lundi pair	OMR
Memmelshoffen	Mardi impair au Lundi pair	OMR
Retschwiller	Mardi impair au Lundi pair	OMR

2025/159

- Communauté de communes de la Plaine du Rhin

Kesseldorf	Mercredi pair au Vendredi impair	OMR
Neewiller près Lauterbourg	Lundi impair au Mercredi impair	OMR
Schaffhouse près Seltz	Mercredi pair au Mardi pair	OMR
Scheibenhard	Lundi impair au Jeudi impair	OMR

- Communauté de communes du Pays de Wissembourg

Cleebourg/ Bremmelbach	Mercredi impair au Lundi impair	CS
Climbach/ Pfaffenschlick	Mercredi impair au Lundi impair	CS
Rott	Mercredi impair au Lundi impair	CS
Weiler	Mercredi impair au Lundi impair	CS

En compensation de cette réorganisation, la société SUEZ a proposé de réduire de 30 000 €/HT/ an le coût annuel de la collecte.

- Prochain Comité Directeur

Mercredi 12/11 à 18h00

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président du SMICTOM Nord Alsace,
Philippe GIRAUD



Le secrétaire de séance,
Michael GRUNY